

DEPARTEMENT DE LA MOSE LLE

CANTON DE \YOIPPY

COMMUNE DE PLAPPEVILLE

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE N° 101/2026

Le Maire de la Commune de Plappeville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 :

Vu le Code de la route :

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'Entreprise LOCNACELLE IDF en date du 18 septembre 2026 qui souhaite effectuer des travaux de maintenance pour ORANGE en occupant temporairement le domaine public par la mise en place d'une nacelle au pylône 193 L2, Rue des cailloux - Chemin du Haut de Woicon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Le mercredi 07 octobre 2026, l'entreprise LOCNACELLE IDF, 2 impasse des Aigles à 60340 VILLERS-SOUS-SAINT-LEU est autorisée mettre en place une nacelle sur le domaine public Rue des cailloux - Chemin du Haut de Woicon, pour de maintenance sur le pylône 193 L2 (empiètement sur la chaussée)

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 5 semaines.

Article 4. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie dans le cas où la commune le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Article 5. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Plappeville. dont ampliations seront adressées à :

Police Intercommunale et Police nationale

Entreprise LOCNACELLE IDF, 2 impasse des Aigles à 60340 VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

Riverains

Archives

Plappeville, le 21/09/2026

Le Maire,

Jérôme GAIRE

